



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Délibérations transmises par voie dématérialisée à la Préfecture le 03.08.2024

L'an 2023, le dix-huit septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 septembre 2023.

Présents : Mmes Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Mélina ROMAGNE, Constance LE ROUX, Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER, Romain GRANDIN, Claude DOUILLET, Samuel JARDIN.

Absentes excusées : Mmes Linda GARNIER, Rachel RICHARD

A été nommé secrétaire : M. Bernard TUFFREAU

Le compte-rendu de la séance du 24.07.2023 a été approuvé à l'unanimité

D2023-09-01

INDEMNITES GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2023

Conformément à la Loi du 09 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/09/10906/C du 25 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rétribuer pour le gardiennage de l'Eglise de LE HORPS, Mme Solange LEBLANC, domiciliée au 7 impasse du lavoir – 53640 LE HORPS,

- **FIXE** à 320.00€ l'indemnité de gardiennage pour l'année 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Père Joseph COUSIN ainsi que le comptable du service de gestion comptable de Mayenne.

D2023-09-02

COTISATION C.A.U.E - ANNEE 2023

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Mayenne (C.A.U.E).

Il rappelle que l'équipe technique du C.A.U.E dispose de compétences dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage et se tient à la disposition des collectivités en termes d'aménagement et de mise en valeur du cadre de vie (études de faisabilité, d'études urbaines et paysagères...).

Le montant de la cotisation s'élève à 100.00 € TTC pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE pour l'année 2023 pour un montant de 100.00 € TTC,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2023-09-03

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS DOMICILES A LE HORPS ET INSCRITS A L'ECOLE PUBLIQUE DE LASSAY LES CHATEAUX

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article 212-8 du Code de l'Education, la commune est tenue de financer les frais de scolarité d'enfants résidant au sein de la commune et fréquentant un établissement scolaire public de communes extérieures, du fait de l'absence d'une école publique à Le Horps.

Il précise que cette participation concerne six enfants pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** de participer aux frais de scolarité des six enfants domiciliés dans la commune et inscrits à l'Ecole Publique de Lassay-Les-Châteaux pour un montant par élève de 850.05 €.
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à mandater cette dépense.

D2023-09-04
ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire fait part de la demande de Monsieur Le Receveur relative à l'admission en non-valeur d'une pièce sur le budget annexe « assainissement ».

Il souligne que Monsieur Le Receveur a déployé tous les moyens à sa disposition pour recouvrer les dettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 911.52 € sur le budget annexe « assainissement » comme suit :

Numéros de liste	Montant
5775720312	582.32 €
6161521612	329.20 €
Total	911.52 €

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder à ces différents mandatements.

D2023-09-05
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (Ad'AP) :
ETAT DES LIEUX DES TRAVAUX

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture du 04/08/2023 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmé des établissements recevant du public (ERP).

Validé en 2016 par les services préfectoraux, il rappelle que l'Ad'AP est un dispositif permettant aux ERP de se mettre en conformité avec la loi « Handicap » de 2005, qui prévoyait des travaux de mise en accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite.

L'Ad'AP étant arrivé en son terme, un bilan des travaux d'accessibilité au sein des différents ERP (salle polyvalente, salle des fêtes, cantine scolaire, garderie, vestiaires de foot....) a été dressé sur la période 2016-2022.

Après examen, il convient de souligner que des travaux d'accessibilité ont été partiellement réalisés mais que des actions restent à engager :

- De 2019 à 2021, le vaste chantier de rénovation et d'extension de la cantine en salle des fêtes d'un montant de 750 000.00 € HT, a permis la mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la cantine scolaire, et ce malgré la crise sanitaire qui n'était pas favorable à un avancement normal des travaux,
- Un diagnostic est en cours avec le bureau d'études (APAVE) sur les dispositions de sécurité, d'incendie et d'accessibilité handicapée de la boulangerie -supérette afin de connaître le degré d'accessibilité de l'établissement et ainsi réaliser les travaux préconisés dans un délai court,

- Une commission travaux a été fixée le 17 octobre prochain afin de programmer dès que possible les derniers travaux à réaliser. Dans ce sens, une attention particulière doit être portée sur les problématiques d'accessibilité à la salle polyvalente et à la mairie et des actions seront entreprises.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des travaux réalisés sur les différents ERP sur la période 2016-2022,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre aux services préfectoraux, l'état des lieux présenté au regard des engagement initiaux prévus dans l'Ad'AP,
- **S'ENGAGE** à maintenir, pour les années à venir, un niveau d'investissement dédiés aux travaux éligibles à l'Ad'AP, tous handicaps confondus, et ce malgré un contexte budgétaire tendu.

D2023-09-06

LOGEMENT 16 RUE DES TISSERANDS : REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Christophe COMTE relatif au remplacement des menuiseries extérieures dans le logement communal situé au 16 rue des tisserands.

Le montant du devis s'élève à 11 069.00 € HT soit 12 175.90 € TTC.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis tel que présenté,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense.

D2023-09-07

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n° 2021-10-03 du conseil municipal en date du 05/10/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'État. Elle concerne le budget principal de la commune de LE HORPS. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur/Madame Le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la délibération et tout document s'y afférent.

D2023-09-08

BUDGET GENERAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Cette délibération annule et remplace celle du 21/09/2023 visée en préfecture le 25/09/2023

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget général commune comme suit :

- Section d'investissement :

Libellés opérations	Dépenses	Recettes
212 - aménagements de terrains	- 1 500.00	
2132 - constructions bâtiments privés	- 1 500.00	
2151 - 43 réseaux de voirie	+ 3 000.00	
Total décision modificative n° 1	0.00 €	0.00 €
Budget primitif	413 157.79 €	413 157.79 €
Total après décision modificative n° 1	413 157.79 €	413 157.79 €

Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et M. Bernard TUFFREAU, secrétaire.

Prochain conseil municipal : lundi 16 octobre 2023